

Canada
Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la **séance ordinaire du conseil, tenue le mardi 17 août 2021, à 20 heures**, à la salle du conseil de la municipalité au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse madame Caroline Huot.

Sont également présents les conseillers suivants;

M. Jean-François Gendron
Mme. Louise Théorêt
M. Mario Archambault
M. Michel Taillefer

M. Éric Beaulieu, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Adoption de l'ordre du jour**
 - 2.1.1 Période de questions du public**
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021**
- 4- Finances**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement
- 5- Administration**
 - 5.1 Approbation du renouvellement du contrat d'assurances collectives
 - 5.2-Adoption du règlement 415-2021 – règlement modifiant le règlement contractuelle 344-2018
 - 5.3 Dépôt d'un procès-verbal de correction
- 6- Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 RETIRÉ
 - 6.2 Adoption du règlement numéro 413-2021, amendant le règlement de zonage numéro 330-2018, à l'article 15.35 e), concernant la hauteur des hangars.
- 7- Loisirs**
- 8- Travaux Publics**
 - 8.1 Autorisation d'installer des panneaux d'arrêt dans la rue Principale
 - 8.2 Adjudication d'un contrat pour le service de déneigement avec opérateur
- 9- Sécurité publique**
- 10- Fermeture de la séance**

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par la présidente.

2021-08-396

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté avec le retrait du point 6.1 et par l'ajout du point 8.2

2.1- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est prévu une période de questions du public.

2021-08-397

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2021

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021

4- FINANCES

2021-08-398

4.1- ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU FONDS DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES

Il est unanimement résolu que les comptes à payer suivants, au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 138 338 à 138 392 au montant de 53 976.67 \$ applicables à l'année financière 2021, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Éric Beaulieu

2021-08-399

4.2- ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU FONDS DE ROULEMENT

Il est unanimement résolu que le compte à payer suivant, au fonds de roulement, chèque numéro 180 007, au montant de 11 386.84 \$ applicable à l'année financière 2021, soit et est accepté et autorisation est donné de le payer.

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est effectuée par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Éric Beaulieu

5- ADMINISTRATION

2021-08-400

5.1 APPROBATION DU RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES

CONSIDÉRANT QUE *les Assurances Joanne Brisson Dumouchel inc.* à la suite de la résolution 2019-03-04-062, est preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Manuvie pour la Municipalité, et ce, à la suite d'un appel d'offres réalisé suivant la résolution 2018-09-26-250 ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2020-07-14-112 a approuvé le renouvellement en date du 1 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurance collective vient à échéance le 31 août 2021 et qu'il y a lieu de procéder à un renouvellement ;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal permet à une municipalité d'adhérer à un tel contrat ;

CONSIDÉRANT QUE *les Assurances Joanne Brisson Dumouchel inc.* a transmis à la municipalité les coûts de la prime qui lui sera applicable pour les années 2021-2022 et qu'en conséquence, la Municipalité désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les conditions ;

CONSIDÉRANT QUE la date de mise en vigueur du contrat est le 1^{er} septembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu

Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adhère au contrat d'assurance collective recommandé par *les Assurances Joanne Brisson Dumouchel inc.* pour la période prenant effet au 1^{er} septembre 2021 ;

Que la Municipalité autorise *les Assurances Joanne Brisson Dumouchel inc.* à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

Que la Municipalité accorde à *Les Assurances Joanne Brisson Dumouchel inc.* le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier en assurance collective et qu'elle soit la personne attitrée et autorisée à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

Que la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

2021-08-401

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 415-2021 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONTRACTUELLE 344-2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté son règlement de gestion contractuelle le 7 juin 2018 conformément aux dispositions de l'article 938.0.2 du Code Municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a sanctionné le 25 mars 2021 le projet de Loi 67;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et précédé par un avis de motion à la séance ordinaire du 13 juillet 2021.

CONSIDÉRANT QUE ce projet de Loi prévoit à l'article 126 que les municipalités ont dorénavant l'obligation d'inclure dans leur règlement sur la gestion contractuelle des mesures favorisant les biens et services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette application sera applicable pour une période de trois ans qui prendra fin le 25 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie de ce règlement doit être envoyée au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Louise Théorêt l'adoption du projet de règlement 415-2021 modifiant le règlement contractuelle 344-2018

SECTION VII

LES MESURES POUR FAVORISER LA ROTATION ET LES BIENS ET SERVICES QUÉBÉCOIS DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS À L'ÉGARD DES CONTRATS QUI COMPORTENT UNE DÉPENSE D'AU MOINS 25 000 \$ MAIS INFÉRIEURE AU SEUIL D'APPEL D'OFFRES PUBLIC FIXÉ PAR RÈGLEMENT MINISTÉRIEL

34. Lorsqu'il s'agit d'un contrat de gré à gré lorsque ce mode est autorisé, la Municipalité doit, dans la mesure du possible, inviter les nouveaux concurrents qui n'auraient pas été sollicités lors d'une adjudication antérieure. Pour ce type de contrat, une nouvelle recherche de soumissionnaires doit être effectuée à chaque nouveau contrat lorsque le marché est suffisant.

À cet effet, le fonctionnaire responsable de la sollicitation doit prendre les moyens nécessaires afin de favoriser une telle rotation et documenter le processus au moyen d'un support approprié, afin de favoriser une répartition équitable des contrats et l'accessibilité aux nouveaux concurrents de la région.

Jusqu'au 25 juin 2024, la Municipalité favorisera les biens et services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

La rotation ne doit pas se faire au détriment de la saine gestion des dépenses publiques. Advenant le cas où la rotation ne peut être profitable à la Municipalité, le fonctionnaire responsable de l'appel d'offres doit documenter sa décision en remplissant le formulaire prévu à l'Annexe I du présent règlement et en s'appuyant sur des faits objectifs et démontrables.

Avis de motion donné le 13 juillet 2021

Dépôt du projet de règlement le 13 juillet 2021

Adoption du règlement le 17 août 2021

Entrée en vigueur du règlement le 18 août 2021

2021-08-402

5.3 DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité, apporte une correction au règlement numéro 406-2021

de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Au 2^e « Attendu que » du règlement 406-2021, la date de l'avis de motion et du dépôt de projet est erronée.

Il est indiqué au règlement la date du 13 avril 2021 alors que l'on doit lire le 29 mars 2021.

J'ai dûment modifié le règlement numéro 406-2021 en conséquence.

Signé à Saint-Stanislas-de-Kostka ce 9 août 2021.

Directeur général et Secrétaire-trésorier

6- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-08-403 6.1 RETIRÉ

2021-08-404 6.2- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 413-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 330-2018 À L'ARTICLE 15.35 E), CONCERNANT LA HAUTEUR DES HANGARS.

Considérant que la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil peut modifier ses règlements en tout temps;

Considérant qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 8 juin 2021;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été présenté la séance du 8 juin 2021;

Considérant qu'un avis public a été publié à la suite de l'adoption par le conseil le 13 juillet 2021 d'un deuxième projet de règlement sur la tenue d'un registre référendaire et qu'aucun électeur n'est venu signer le registre;

Considérant que les membres du conseil souhaitent modifier la hauteur des hangars dans la zone TC-1 (aéroport)

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Francois Gendron et unanimement résolu d'adopter le règlement qui se lit comme suit;

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent projet de règlement porte le titre de « Règlement numéro 413-2021, amendant le règlement de zonage 330-2018, à l'article 15.35 e), concernant la hauteur des hangars »

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 15.35 E)

Dorénavant, l'article 15.35 e) du règlement de zonage 330-2018 doit se lire comme suit;

« e) Les hangars d'une hauteur d'une hauteur maximale de sept (7) mètres, peuvent être en forme de « T », rectangulaire ou encore de forme mi-ovale »

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

7- LOISIRS

8-TRAVAUX PUBLICS

2021-08-405

8.1 AUTORISATION D'INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT SUR LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec à accepter dans un décret adopté le 16 juin 2021 la demande de la Municipalité afin de procéder au transfert de la rue Principale accordant par le fait même la responsabilité pleine et entière en matière de sécurité routier et d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a observée dans les dernières années une problématique de sécurité routière à l'approche du passage à niveau sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite améliorer la sécurité routière sur l'ensemble de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le panneau d'arrêt P-10 indique l'obligation d'arrêter à une intersection.

CONSIDÉRANT QUE l'installation ne doit pas être utilisé à la seule fin de faire ralentir la circulation

CONSIDÉRANT QUE la configuration de la rue Principale aux approches de la voie ferrée ne permet pas une visibilité optimale et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse est fixée à 50 km;

POUR CES MOTIFS, il est unanimement résolu de procéder à l'installation de deux panneaux d'arrêt sur la rue principale aux intersections de la rue du Dépôt et de la rue de la Gare.

2021-08-406

8.2 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE SERVICE DE DÉNEIGEMENT AVEC OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a procédé à un appel d'offres public pour un service de déneigement avec opérateur pour les saisons 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 août et que le résultat des soumissions est le suivant;

- 9257-8392 Québec inc.	364 546.54\$
- Ferme François Paquin et fils	352 125.32\$

CONSIDÉRANT QUE la soumission du plus bas soumissionnaire, **Ferme François Paquin et fils inc.** est conforme;

POUR CES MOTIFS, il est unanimement résolu que le contrat pour le service de déneigement pour les saisons hivernales 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 soit octroyé à **Ferme François Paquin et fils inc.**, pour la somme de 352 125.32 taxes incluses et selon les conditions édictées dans les documents d'appels d'offre.

9- SÉCURITÉ PUBLIQUE

10- FERMETURE DE LA SÉANCE

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 20 :54

Caroline Huot
Mairesse

Éric Beaulieu
Directeur général et secrétaire
Trésorier

Je, Caroline Huot, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Caroline Huot
Mairesse